

**ANNEXE 1**  
**PROGRAMME D : PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE**

**Porteurs de projet concernés**

Les porteurs de projets concernés sont :

- les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale ;
- les associations, organismes publics ou privés ;
- toute autre structure intervenant dans le champ de la prévention.

**Publics et territoires bénéficiaires**

Les actions proposées devront s'adresser aux jeunes âgés de 25 ans au plus, les plus exposés à la délinquance et devront avoir un aspect préventif, direct, concret et mesurable.

Une attention particulière sera portée aux projets qui concernent

- les territoires prioritaires (QRR, ZSP, QPV) ;
- les territoires comportant un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance actif ;
- les territoires particulièrement exposés à des faits de violences et de délinquance.

**Projets éligibles**

L'appel à projets au titre de l'année 2021 tient compte des orientations des stratégies nationale et départementale de prévention de la délinquance.

Le FIPDR financera les actions correspondant aux axes suivants :

Axe 1 : Agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention auprès des jeunes.

Axe 2 : Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger.

Axe 3 : S'appuyer sur la population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance.

Les projets devront privilégier des solutions innovantes ou expérimentales permettant de construire une réponse concertée, globale et unique, de nature à correspondre aux besoins d'un public ou d'un territoire, et répondant à des enjeux de prévention de la délinquance tels que définis ci-dessous.

**Axe 1 : Agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention auprès des jeunes**

► Prévention primaire :

- actions de sensibilisation des jeunes dès leur entrée à l'école élémentaire autour de thématiques ciblées et qui seront menées tout au long de leur scolarité. Sont notamment concernées les sensibilisations autour du harcèlement, des dangers des réseaux sociaux, des violences sexistes et sexuelles, l'égalité entre les filles et les garçons, de la discrimination de la prostitution et des conduites prostitutionnelles, du trafic et de la prise de stupéfiants des faux discours, de la citoyenneté et des valeurs de la République des relations avec les forces de sécurité intérieure ;
- actions de sensibilisation des professionnels en contact avec ces jeunes sur les mêmes thématiques.

► Repérage et accompagnement des jeunes avant le basculement dans la délinquance :

- actions visant à lutter contre le décrochage scolaire et l'absentéisme ;
- dispositif d'accueil des élèves temporairement exclus ;
- actions à vocation éducative et visant l'insertion socio-professionnelle (parcours citoyens, chantiers éducatifs) ;
- actions d'accompagnement et d'orientation des jeunes de plus de 16 ans déscolarisés ;
- dispositifs d'accompagnement et de prise en charge dans l'urgence des jeunes en état de détresse psychologique ;
- dispositifs de soutien à la parentalité et en direction des familles.

► Prévention de la récidive :

- mesures alternatives à l'incarcération développement des postes de Travaux d'Intérêt Général stage de responsabilisation ;
- accompagnement des jeunes de 18 à 25 ans en situation de grande précarité et consommateurs de produits psychoactifs par le dispositif de Travail Alternatif Payé à la Journée ;
- actions facilitant la réinsertion, la préparation et/ou le suivi des personnes sortant de prison (chantiers d'insertion, réinsertion par l'emploi, le logement, la santé, les relations familiales, l'accès aux droits) ;
- création ou maintien des postes de conseillers référents justice au sein des missions locales.

**Axe 2 : Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger**

► Lutter contre les violences intrafamiliales et/ou conjugales et les violences faites aux femmes :

- actions concourant à la prévention et à la lutte contre les violences intrafamiliales et/ou conjugales en lien avec les mesures issues du Grenelle contre les violences conjugales ;
- actions d'accompagnement et de prise en charge des victimes de ces violences ;
- actions de prise en charge des auteurs de violences conjugales.

► Lutter contre les discriminations :

- actions concourant à la lutte contre les faits de discrimination raciale, culturelle ou religieuse ;
- actions concourant à la lutte contre les faits de discrimination sexiste et sexuelle, l'homophobie ;
- actions concourant à la lutte contre la prostitution.

► Accueillir et accompagner les victimes :

- actions de formation des professionnels en charge de l'accueil et du repérage des victimes ;
- dispositifs d'accompagnement des victimes : prise en charge des victimes et de leurs enfants (permanences d'accueil et d'orientation des victimes, accompagnement psychologique, soutien dans les démarches notamment relatives à l'hébergement) ;
- actions de prévention des escroqueries et des abus de confiance à l'encontre des personnes vulnérables (personnes âgées, isolées, en situation de handicap, etc.).

### **Axe 3 : S'appuyer sur la population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance**

► Se réappropriier les espaces publics et ouverts au public :

- actions permettant de prévenir et/ou de lutter contre les squats dans les halls et autour des immeubles ;
- actions permettant de prévenir et/ou de lutter contre les incivilités dans les transports ;
- actions permettant de prévenir et/ou de lutter contre les dépôts sauvages de déchets.

► Rétablir la tranquillité dans les espaces publics et ouverts au public :

- actions de prévention des rodéos motorisés ;
- actions de prévention et/ou de lutte contre les phénomènes de bandes et les conflits inter-quartiers ;
- actions permettant d'impliquer les habitants dans leurs quartiers ;
- actions favorisant la médiation ;
- actions permettant de prévenir et/ou de lutter contre l'usage de produits stupéfiants et contre la consommation d'alcool ;
- actions favorisant le rapprochement des forces de sécurité intérieure avec la population.

**A contrario, les projets présentant les caractéristiques suivantes seront écartés :**

- n'impliquant pas la population ;
- n'impliquant pas les FSE (police et gendarmerie nationales) ;
- impliquant exclusivement la police municipale ou les pompiers ;
- pour lesquelles le porteur de projet demande un financement d'équipement relevant de son budget de fonctionnement de droit commun ;
- relevant des compétences ou missions « ordinaires » des collectivités, des associations ou des services de l'État ;
- pouvant être financées par ailleurs sur des crédits spécifiquement réservés.

**Pièces justificatives** : document(s) cerfa et pièces justificatives.